



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 - 172 du 27 août 2026.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Création de branchements d'eau potable par VEOLIA route de Vernou.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la demande de VEOLIA en date du 25 août 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à VEOLIA de réaliser, sur une journée, à une date comprise entre le 08 septembre et le 7 octobre 2026, des travaux de terrassement nécessaires à la réalisation d'un branchement d'eau potable à hauteur du 14 route de Vernou, à hauteur du chantier, les mesures suivantes seront mises en place : la circulation sera régulée par alternat manuel, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement sera interdit et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à VEOLIA, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 28 août 2026

Fait à Vouvray, le 27 août 2026.

Pour le Maire,
Adjoint au Maire



Gilles GASNIER